

AMBITION INCLUSION
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Ambition Inclusion.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de permettre aux établissements d'entreprises de travail temporaire d'insertion territoriales (ETTIT) – qui sont des ETTI qui, à elles seules, ne pourraient pas prétendre proposer un service sur l'ensemble du territoire français – aux entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et aux entreprises de travail temporaire possédant l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ETT ESUS) de se fédérer pour accélérer leur développement économique et leur impact social en leur permettant d'obtenir une visibilité nationale, de mutualiser des moyens et de partager leurs bonnes pratiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Villers la Montagne (54920), rue de Maulage.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs à jour de leurs cotisations, personnes morales, établissements d'ETTIT, représentés par leurs dirigeants ou directeurs dûment mandatés.

ARTICLE 6 - ADMISSION

La procédure d'admission doit être conforme à ce qui est prévu dans la charte Ambition Inclusion annexée aux présents statuts.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € par ETP délégué annuellement sur la base de l'activité de l'année civile écoulée.

A des fins d'apport associatif au lancement d'Ambition Inclusion, une cotisation supplémentaire de 20 € par ETP délégué en 2019 est apportée par les membres fondateurs.

Ce montant est susceptible d'être révisé par l'assemblée générale annuelle conformément à la charte Ambition Inclusion annexée aux présentes.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-

participation à la vie de l'association telle qu'indiquée dans la charte ou plus généralement pour perte de l'affectio societatis, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, regroupements ou fédérations par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Union Européenne, l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Les dons de fondations ou d'entreprises privées ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur telles que des prestations de services aux adhérents : conseil, formation, mutualisation d'outils logiciels...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au plus tard au mois de Juin et peut être réalisée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par voie électronique (mail). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum à respecter pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale est de 50% des membres qui doivent être présents ou représentés. Un membre absent peut être représenté par tout autre membre moyennant l'envoi par mail d'un pouvoir au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour la dissolution de l'association ou pour des tractations immobilières.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le quorum est le même que dans le cas de l'Assemblée Générale Ordinaire tel que prévu à l'article 11.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un maximum de 10 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année pour un quart, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, et peut être réalisée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des membres de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e ;

Le bureau se réunit, à distance ou non, au moins une fois par mois et assure, entre autres tâches, le suivi des missions du ou des salariés de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi lors de la constitution de l'association, il s'agit de la charte Ambition Inclusion. Sa révision peut être effectuée par l'assemblée générale.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

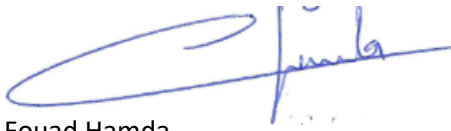
Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter

ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Villers la Montagne, le 20 avril 2020 »



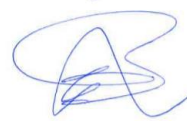
Fouad Hamda
Tremplin 73



Nathalie Creus
Etique



Mamadou Touré
Self Intérim



Emmanuel Jean
Siti Intérim



Philippe Lerouillois
Valo'TTI



Christelle Villair Cabane
Anetti



Luc de Gardelle
Ovalie



Patrick Lidiani
Ocito Services



Dominique Penel
Insertim